

CONCOURS EASYCOURS - PHOTOGRAPHIE

ARTICLE 1. OBJET

Easycours Groupe, EURL au capital de 500 euros, inscrite sous le numéro 519 909 444 RCS Paris, dont le siège social est situé 14 rue Milton - 75009 Paris, organise un concours de photographie sur le thème du « Jardin du Luxembourg », ci-après dénommé « l'Opération ».

Ce concours se déroulera le **dimanche 6 mars 2011, de 10h30 à 17h30**.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et résidant en France Métropolitaine ou en tout autre lieu à condition de justifier d'une domiciliation en France métropolitaine à laquelle un éventuel prix est susceptible de lui être livré.

Les participants doivent s'être inscrits, conformément à l'article 3 des présentes, par courrier électronique auprès d'Easycours, **et s'être acquitté du montant de trente-cinq (35) euros, avant le 5 Mars 2011**. Ce paiement couvre : un café et une collation lors du briefing du matin et un déjeuner (plat / dessert / boisson / café).

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice et le Jury de l'Opération.

Le non respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate. Easycours statuant souverainement en pareil cas.

ARTICLE 3. DEPOT DES INSCRIPTIONS

Pour chaque personne désirant participer à l'Opération, il suffira de se connecter directement sur internet à l'adresse : « www.easycours.fr », afin de :

- télécharger le formulaire d'inscription
- le compléter (y compris l'autorisation d'exploitation des photographies, de l'image et du nom)
- et l'envoyer accompagné d'un chèque de 35€ à l'ordre d'Easycours Groupe à l'adresse suivante : Easycours Groupe – 29 rue Bleue – 75009 Paris

L'inscription est nominative et limitée à une inscription par personne. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'Opération.

L'inscription est effective dès réception du bulletin d'inscription et du règlement par Easycours.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU CONCOURS

a) Les photographies

Le thème du concours est le « **Jardin du Luxembourg le dimanche 6 mars, entre 10h30 et 16h30** ».

Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Aucune retouche n'est admise.

Les photographies pourront ou non mettre en scène le participant lui-même. Le participant certifie, à cet égard, que son œuvre est entièrement originale, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation au concours les photographies:

- prises en dehors du jardin du Luxembourg,
- prises à une autre date que le dimanche 6 mars, entre 10h30 et 16h30,
- prises par un tiers,
- retouchées.

b) Le dépôt des photographies

Les trois photographies sélectionnées par chaque candidat devront être remise le dimanche 6 mars, entre 15h30 et 17h30, au restaurant « Au petit suisse », situé au 16 rue de Vaugirard 75005 Paris. Chaque participant disposera durant 15 minutes d'un accès à un ordinateur pour visualiser et sélectionner ses photographies.

Chaque participant doit sélectionner trois (3) photographies au format JPEG d'un poids maximal de dix (10) méga-octets (MO) chacune qu'il remettra au représentant d'Easycours présent sur place en précisant son nom, son prénom et son adresse électronique. Aucune photographie ne sera acceptée au-delà de 17h30.

Les photographies déposées devront être en haute définition pour pouvoir être tirées en format 30 x 40 cm.

c) Le retrait possible des photographies

Les participants auront la faculté de demander le retrait, avant la sélection des gagnants, des photographies proposées dans le cadre de leur participation, sans aucune justification. Cette faculté s'exercera par l'envoi d'un courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : contact@easycours.fr. La demande de retrait devra préciser le nom, le prénom du participant.

De même, Easycours se réserve le droit de retirer toute photographie publiée, pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- o les photographies faisant l'objet d'une réclamation,
- o les photographies de qualité insatisfaisante, de l'absence de lien avec le thème du concours, etc.
- o les photographies vulgaires, blessantes, contrefaisantes, constitutives d'une infraction, ou violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers ou l'ordre public.

ARTICLE 5. AUTORISATION DE PUBLICATION ET GARANTIE D'EVICION

a) Autorisation d'exploitation de des photographies, de l'image et du nom du candidat

Le participant doit compléter l'autorisation d'exploitation par la société Easycours Groupe de ses photographies, de son image et de son nom jointe à ce présent règlement en annexe 1.

b) Cession des droits d'exploitation

Chaque participant accorde à Easycours, notamment pour le bon déroulement de l'Opération et afin d'assurer sa promotion, les droits d'exploiter ses photographies, son nom, son prénom et, le cas échéant son image, étant précisé que ces droits sont constitués par la totalité des droits de reproduction partiel ou intégral, et de représentation ainsi que de l'autorisation d'adaptation, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur, des photographies, et ce, sur tous les sites Internet exploités par Easycours, affiches, dépliants, prospectus.

A cette fin, les participants concèdent à Easycours le droit de compresser, numériser, encoder les photographies soumises par les participants dans le cadre du présent concours (ci-après les « Photographies »), en vue de leur communication au public par voie de mises en ligne sur les réseaux de télécommunication, tels que visés au précédent paragraphe.

Les participants reconnaissent que l'autorisation pour l'exploitation des Photographie vaut cession non exclusive des droits patrimoniaux d'auteur et est consentie pour le monde entier et ce, pour la durée légale de protection des droits d'auteur tels que prévus par la législation applicable attachée aux dites Photographies. Cette autorisation est effectuée à titre gratuit de sorte qu'aucune rémunération ne pourra être réclamée du fait de l'exploitation.

c) Garantie d'éviction

D'une manière générale, les participants déclarent et garantissent qu'ils disposent sans restriction ni réserve, sur tout support existant ou à venir et pour le monde entier, des droits d'exploitation sur les Photographies remises à Easycours, en ce compris les droits des auteurs, et de manière générale qu'ils disposent des droits et/ou autorisations de tout tiers pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ceux-ci.

A ce titre, l'auteur des Photographies garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande d'Easycours des autorisations suivantes :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la Photographie et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la Photographie ;
- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de la Photographie.

A ce titre, les participants à l'Opération garantissent Easycours contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque, et contre toute action, et notamment toute action en contrefaçon ou d'atteinte à la vie privée du fait de la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation des photographies dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 10. LA SELECTION DES GAGNANTS

a) Le jury

Le jury est présidé par Messieurs Guillaume de Fenoyl, photographe professionnel, et Bertrand Vicarini, gérant d'Easycours Groupe.

Le jury est constitué de tous les participants au concours, qui pourront voter via le forum d'Easycours entre 7 et le 27 Mars 2011 à l'adresse suivante : <http://www.easycours.fr/forum/>.

La désignation des gagnants se déroulera en deux étapes suivant le croisement de deux canaux : la présélection d'une photographie par participant par les présidents du jury et le vote du jury et du public dans son ensemble via le forum Easycours : <http://www.easycours.fr/forum/>.

b) Les votes

Les présidents du jury auront la tâche de sélectionner une photographie par participant.

La sélection du jury

Les photographies sélectionnées par les présidents du jury seront mises en ligne sur le site <http://www.easycours.fr> et soumises au vote du jury entre le 7 et le 27 Mars 2011.

Le jury composé des participants au concours voteront via le forum Easycours, dans le délai imparti, selon les critères suivants : la qualité de la photographie, l'aspect esthétique et original de la mise en scène et du décor, l'ambiance générale de la photo (drôle, glamour, réaliste...), etc.

Les membres du jury n'auront pas la possibilité de voter pour leur propre photographie. Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement via le forum (<http://www.easycours.fr/forum/>) aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

La meilleure photographie de chaque membre du jury se verra attribuer 5 points, la seconde 3 points et la troisième 1 point. Pour voter chaque membre du jury devra se créer un compte sur le forum : <http://www.easycours.fr/forum/>.

Les présidents du jury ne participent à cette étape du vote.

Les trois photographies ayant récoltées le plus grand nombre de voix du jury seront désignées gagnantes du concours étant entendu que le classement des gagnants sera établi en fonction du nombre de points récoltés.

La clôture des votes aura lieu le dimanche 27 mars 2011 à minuit.

La sélection du public

Les photographies sélectionnées par les présidents du jury seront mises en ligne sur le site <http://www.easycours.fr> et soumises au vote des internautes entre le 7 et le 27 mars 2011.

La photographie ayant récoltée le plus grand nombre de voix des internautes sera gagnante du prix du public.

Les lundi 14 et 21 mars un classement intermédiaire sera établi et publié sur le site <http://www.easycours.fr>.

En cas d'égalité de voix suite au vote du jury et/ou du public, le gagnant ou la place des gagnants dans le classement sera déterminé par les présidents du jury.

Les gagnants s'engagent à accepter qu'Easycours expose dans ses locaux le tirage de leur œuvre.

ARTICLE 11. DOTATION/PRIX

Le concours est doté des prix suivants :

- Prix : un livre sur la photographie ou un photographe d'une valeur de 50 Euros pour les trois photographies recevant le plus de points selon le vote du jury + deux heures de cours particuliers pour le premier.

Le tirage de leurs photos en format 30x40

Un appareil photo de type Holga d'une valeur de 60 euros.

- Prix du public : un livre sur la photographie ou un photographe d'une valeur de 50 Euros.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Easycours se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

ARTICLE 12. PROCLAMATION DES RESULTATS / ATTRIBUTION DES LOTS

La liste des gagnants sera publiée le lundi 28 mars à 10 heures sur le site Internet d'Easycours www.easycours.fr.

Par ailleurs, les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail par Easycours précisant notamment les modalités de remises des cadeaux, dans un délai de 7 jours à compter de la comptabilisation finale des votes.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Aucune réclamation ne sera admise de la part du gagnant si celui-ci ayant été informé, n'a pas suivi la procédure requise pour l'obtention de son lot, telle qu'indiquée par mail par Easycours.

ARTICLE 3. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La transmission des données à caractère personnel relatives aux participants à l'Opération est nécessaire à son organisation et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 juillet 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant, en écrivant à : Easycours Groupe - 14 rue Milton - 75009 Paris

Les gagnants autorisent Easycours à utiliser leurs nom et prénom, sur quelque support que ce soit (notamment sur site Internet), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE JEU

Le règlement du jeu, éventuellement mis à jour, est disponible sur le site Internet d'Easycours à l'adresse <http://www.easycours.fr>

Easycours se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, différer ou annuler l'Opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, autre que le remboursement des frais d'inscription en cas d'annulation de l'Opération. Le règlement modifié sera diffusé sur le site internet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Easycours ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Easycours ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, Easycours ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

ARTICLE 13. LOI & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Easycours se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, **après le 30/04/2011**. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu d'Easycours ont force

probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Fait à Paris, le 20 janvier 2011